



loi relevant les taxes postales, après adoption de ce projet par la Chambre. Elle y a apporté un certain nombre de modifications dont M. le Rapporteur Général vous a donné connaissance. Voulez-vous nous faire connaître votre manière de voir sur ces modifications ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT. - Messieurs,

Je n'ai qu'un mot à dire pour justifier le dépôt de notre projet : nous nous sommes trouvés dans la nécessité d'imposer une charge au public, parce que les recettes des postes sont devenues insuffisantes. Il ne nous était pas possible de faire autrement; vous l'avez compris.

En ce qui concerne les modifications que vous avez apportées au texte voté par la Chambre, je dois d'abord vous remercier d'avoir rétabli, dans l'art. 1er, la possibilité d'envoyer des paquets allant jusqu'à 1.500 grammes, et non pas jusqu'à 1.000 grammes, comme l'avait décidé l'autre Assemblée. Cette mesure nous apportera sûrement des recettes supplémentaires.

A la vérité, nous ne possédons peut-être pas encore tout le matériel nécessaire pour assurer ce service comme il le faudrait; mais un délai de six mois nous permettra de procéder aux aménagements voulus.

M. DE SELVES,

- fait observer que cet aménagement entraînera des dépenses.

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT.- Il y aura évidemment des dépenses; mais ce détail ne peut nous retenir en présence des résultats à obtenir. Je vois dans ce service le point de départ d'une réforme qui permettra le transport

par la poste de paquets et d'objets assez lourds. En temps normal, cette réforme n'aurait pu s'accomplir que dans des conditions étroites.

M. DE SELVES,

- rappelle que lorsque la question des colis postaux lourds a été examinée, on a reculé devant les dépenses d'aménagement et d'agrandissement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- L'Administration a fait observer que l'organisation sera la même pour 1.000 grammes que pour 1.500.

M. DUBOST,

- demande ce que l'on a fait en matière de messageries en Alsace-Lorraine, où l'Allemagne avait organisé un service très bien compris.

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT.

- Ce qui existait en Alsace-Lorraine continue de fonctionner. Nous nous efforcerons d'y prendre ce qui est bon au point de vue postal et téléphonique, et inversement cette région pourra s'inspirer de certaines de nos pratiques. On arrivera ainsi peu à peu à une assimilation complète.

M. CLEMENTEL,

- dit que les colis postaux devront donner satisfaction au Trésor et au public. Des denrées pourront être transportées facilement à l'avantage du consommateur et du producteur, ce qui fera baisser le prix de la vie. Les colis postaux ne restant plus les parents pauvres qu'ils sont actuellement, nous nous rapprocherons peu à peu de ce qui se passe à l'étranger. Quant aux dépenses à engager, elles seront productives.

M. BRARD,

- demande si l'administration des postes n'était pas pour la lettre à 20 centimes alors que l'administration des finances s'est prononcée pour 25 centimes.

M. LE SOUS-SECRETARE d'ETAT. - Il n'y a pas eu divergence entre les administrations dont vous parler, mais discussion. En présence du déficit considérable de l'administration des postes, nous avons estimé qu'il fallait la combler en relevant les taxes. J'ai réuni les directeurs pour solliciter leur avis. Les uns disaient 20 centimes, les autres 25. Beaucoup craignaient qu'avec ce dernier chiffre, il y eût diminution des recettes. Après avoir longuement étudié la question, nous avons estimé que, même si un fléchissement survenait avec le timbre à 25 centimes, il était préférable de s'arrêter à celui-ci, parce que les recettes augmenteraient finalement par la force des choses. N'oublions pas, en effet, que, depuis la guerre, on a pris l'habitude de beaucoup correspondre.

M. RIBOT, - demande si les taxes postales ont augmenté en Angleterre.

M. LE SOUS SECRETARE d'ETAT. - On les a augmentées sensiblement partout.

M. BERARD, - objecte que, chez nous, on les a relevées par suite de l'augmentation accordée à tous les fonctionnaires de l'Administration française.

M. RIBOT, - dit que si nous sommes le pays où les communications postales sont le plus cher, ce sera, pour nous, une cause d'infériorité au point de vue économique.

M. BRARD, - ajoute que les communications postales sont plus élevées sans aucun profit, en fin de compte, pour le budget. En outre, le trafic diminuera, ce qui sera contraire aux intérêts du pays.

M. LE SOUS SECRETARE d'ETAT. - Il n'est pas prouvé qu'il y aura fléchissement; nous croyons le contraire.

M. BRARD,

- répond qu'en 1871, il y en eut un, quand les lettres ont été portées à 25 centimes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-

- Je rappelle que nous avons, en effet, examiné de très près les causes de l'augmentation des dépenses. Celles-ci résultent surtout des traitements du personnel, mesure qu'il a fallu prendre par suite de la cherté de la vie.

En ce qui concerne les recettes à prévoir, j'ai dit à M. le Sous-Secrétaire d'Etat que des réserves s'imposaient, car les prévisions de l'administration semblent excessives. Pourtant ces prévisions ne portent pas sur le chiffre actuel des lettres, mais sur celui de 1913, qui lui est inférieur. Il y a donc une certaine marge de sécurité, et l'on peut prévoir une augmentation du nombre des correspondances.

La taxe de 25 centimes est donc justifiée. Lorsque j'ai reçu les fonctionnaires des postes, je leur ai fait observer que, quand ils parlaient pour eux-mêmes, ils avaient raison; mais que, par contre, ils me permettraient bien d'estimer que le ministre des finances avait son mot à dire en l'occurrence. Or, le Ministre des Finances est intervenu pour demander 25 centimes, et son intervention était justifiée.

Nous sentons bien qu'il est impossible de rester avec un déficit de 740 millions par an. Nous ne pouvons pas réduire des traitements que nous avons augmentés il y a six mois, d'une façon peut-être excessive. Il faudra réorganiser les services, parce qu'il est vraiment pénible de constater que nous exploitons avec un coefficient de 130 à 140 p.100 en face de celui de 60 à 70 p.100 dans la majorité des pays.

En matière de services publics, nous sommes des industriels d'une médiocrité désolante. Il faut une organisation meilleure pour ne plus aboutir à une exploitation déficitaire.

M. BERARD,

- rappelle qu'en 1905, on a diminué les charges postales pour développer le commerce. Les propositions actuelles vont beaucoup trop loin. Il eût été plus simple d'augmenter toutes les taxes par exemple d'un tiers. De cette façon la presse n'eût pas été placée sous un régime de faveur. Actuellement on se préoccupe moins d'augmenter les ressources du budget que de diminuer le travail du personnel qui cependant à vu accroître son nombre et le chiffre de ses émoluments.

M. CLEMENTEL,

- dit que le personnel est outillé d'une manière insuffisante. Voilà le mal.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Il ne faut pas oublier que le prix du matériel a augmenté dans des proportions énormes.

M. CLEMENTEL,

- ajoute que dans l'industrie, le personnel est payé davantage.

M. LE PRESIDENT,

- Je vous prie, Messieurs, de ne pas ouvrir une discussion sur ce point qui est étranger à notre projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- L'augmentation des tarifs est à peine proportionnelle à l'élévation du prix de toutes choses. Elle est légitime.

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT. - Nous n'avons jamais eu la pensée de faire

moins travailler le personnel; il s'agissait simplement de faire une loi modifiant dans une certaine mesure les conditions dans lesquelles l'impôt fonc-

tionne. Voilà tout.

En ce qui concerne les réexpéditions, nous nous sommes trouvés en face d'un problème. Pour parer à un déficit considérable, il fallait trouver des ressources nouvelles. Il était tout naturel de songer ici à proportionner la taxe au travail accompli. Or, le fait de réexpédier une lettre constitue bien un travail supplémentaire qui doit être rémunéré. Je vous demande donc d'adopter sur ce point le texte que nous avons proposé. Il n'y a pas là une complication, comme on l'a prétendu à la Commission de la Chambre. Si des critiques s'élevaient sur ce texte, elles ne seraient pas justes.

M. BERARD,

- demande pourquoi les taxes relatives aux journaux n'ont pas été augmentées.

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT. - Une règle générale nous a inspirés. Nous avons dû tenir compte cependant de la situation de la presse qui est précaire. D'ici peu, d'ailleurs, les journaux devront être portés de 10 à 20 centimes. Des renseignements qui nous ont été fournis il ressort d'une façon manifeste qu'il ne paraît pas possible d'aggraver d'une taxe nouvelle les frais des journaux qui sont déjà considérables.

En outre, avec la campagne qui se poursuit contre la vie chère, les taxes que nous proposons ne seront pas populaires. Dans ces conditions si nous avions eu toute la presse contre nous, elle aurait pu nous mettre dans une situation fâcheuse. Vous le comprendrez facilement. Je vous avoue que la neutralité de la presse est le but que nous avons voulu atteindre. (Mouvements divers)

M. BERENGER,

- dit que c'est la seconde fois qu'il entend attaquer

la presse, et qu'il croit devoir protester. Si l'on fait le procès de la presse, il faudra agir de même contre beaucoup d'autres choses et contre beaucoup de forces occultes qui précisément agissent sur la presse d'une façon plus ou moins organisée. Nous sommes dans une démocratie où la presse tient son rôle.

La question est de savoir s'il doit y avoir un régime de faveur pour qui que ce soit. J'estime qu'il ne doit en exister pour personne. A cet égard, M. Chéron a dit que si les budgets industriels de l'Etat sont la plupart du temps en déficit, c'est par suite des faveurs ou des privilèges que l'Etat accorde à certains organismes ou à lui-même.

En ce qui concerne le régime futur de la presse, M. le Sous-Secrétaire d'Etat a laissé entendre qu'il y aurait une sorte de pression exercée par l'ensemble des journaux contre l'Etat, afin que celui-ci associe la presse, dans une certaine mesure, aux faveurs qu'il se distribue à lui-même.

Si l'on veut la suppression de toutes les inégalités, que tout le monde soit mis au même régime, y compris l'Etat, les départements et les communes, Alors les budgets industriels de l'Etat deviendront normaux. Si des commerçants toléraient les mêmes abus et les mêmes privilèges, leur budget serait vite en déficit.

La presse se trouve dans une situation précaire pour des causes multiples qui ont régné partout; mais, spécialement en France, il y a notamment le prix élevé du papier destiné aux journaux.

Le jour où l'on a organisé le contrôle de la vente du papier, il y a eu un régime spécial .

Certains journaux ne font pas leurs frais, c'est possible, mais ils vivent d'autre chose, et il serait bon d'examiner comment fonctionne la vente du papier.

Nous ne devons donc pas faire usage de nos pouvoirs contre la presse, parce qu'elle constitue l'un des organes essentiels de notre vie publique.

M. BOUDENOOT,

- répond que l'on n'a pas voulu attaquer la presse, mais simplement connaître les causes pour lesquelles il lui est fait un régime privilégié.

M. DUBOST,

- estime qu'il serait utile de savoir le résultat procuré par des taxes analogues en Angleterre.

M. CLEMENTEL,

- dit que si le prix du papier augmente encore, beaucoup de journaux disparaîtront.

M. CHERON,

- déclare que, lorsque, dans une précédente discussion, il a parlé de certains avantages concédés à des collectivités, il avait simplement pour but d'attirer la réflexion sur ce point.

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT. - Sous la précédente législature, M.

CLEMENTEL a déposé un projet visant une autre réforme : l'autonomie postale. (Mouvements divers.) Lorsque ce projet viendra devant le Sénat, vous pourrez le discuter.

En ce qui concerne les tarifs postaux des autres pays, ils ont tous été relevés. J'apprenais tout à l'heure qu'une autre augmentation va encore avoir lieu en Suisse. Je remettrai sur ce sujet une note complète à M. DOUMER. Il est difficile de se tenir constamment au courant à ce sujet, car, depuis quelques mois, les modifications de tarifs sont fréquentes. D'autre part, il est impossible d'établir

un rapport en ce qui concerne certaines modifications en France et à l'étranger, car ces modifications n'ont pas de valeur absolue. Nous prenons ce qu'elles peuvent donner en France.

M. DUBOST,

- objecte que l'expérience faite en Angleterre a déjà une certaine durée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL,

- Serez-vous à nos côtés, Monsieur le Ministre, pour défendre les conclusions de la Commission?

M. LE SOUS-SECRETAIRE d'ETAT. - Oui.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Nous n'admettons pas l'article 41 de la Chambre, - l'amendement DUTREIL, - qui dit qu'un mois après la promulgation de la loi, le Gouvernement déposera un projet réorganisant les services postaux, télégraphiques et téléphoniques, réalisant l'autonomie administrative et financière de ces services.

Nous n'admettons pas davantage l'article 42 qui dit que la loi ne sera applicable que jusqu'au 31 décembre de cette année si le projet prévu n'est pas voté avant cette date.

Jamais le Sénat ne voterait de pareilles dispositions, d'autant plus que cet article prévoit le cas où le Parlement ne ferait pas son devoir. Ce n'est pas ridicule, c'est quelque chose de pire.

M. CLEMENTEL,

- dit que la Chambre désire voir la réforme aboutir avant la fin de l'année.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Cela dépend d'elle. Deux choses sont nécessaires pour le vote d'une réforme : le dépôt d'un projet fait par le Gouvernement, et un vote du Par-

lement. Nous n'avons donc qu'à dire à la Chambre :  
" Si vous êtes incapable de voter une loi nouvelle,  
vous ne pouvez pas donner un caractère précaire à  
celle-ci."

Certains ont prétendu que l'on allait  
transformer l'administration des postes en un orga-  
nisme industriel. Ils bernent le pays. Ceux-là ne  
connaissent que l'industrie, mais pas les affaires  
de l'Etat.

M. DUBOST,

- fait remarquer que l'Etat doit cependant introdui-  
re des pratiques industrielles dans ses services.

M. CLEMENTEL,

- demande si la suppression des deux articles en  
question provoquera des difficultés avec la Chambre.

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT. - On peut affirmer que la Chambre a voulu  
donner une apparence de satisfaction au public.  
(Exclamations.) Ayant été émue à la pensée de rele-  
ver les taxes elle a cherché à justifier son atti-  
tude. Elle semble dire au pays : " On vous impose une  
nouvelle charge; mais on pense à vous."

Je suis persuadé que si nous retournons  
devant la Chambre sans une formule analogue, nous  
rencontrerons des difficultés. Je le dis avec fran-  
chise. C'est la vérité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - La question a été soulevée par voie  
d'amendement.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT. - La pensée de ces deux articles existait  
déjà dans l'esprit de la Commission des Finances de  
la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Les taxes ont été votées à la Commission  
des Finances avant que M.M. DUTREIL & LOUCHEUR ,

soient intervenus avec une certaine naïveté. Il n'est pas admissible que des Chambres prennent des précautions contre elles-mêmes en ce qui concerne le vote d'une réforme.

M. TOURON,

- dit qu'il n'est pas possible que la Chambre, avec ses nouveaux députés, vote l'article 42 une seconde fois. Or, il y a deux Assemblées et le Sénat ne peut pas capituler sur cet article.

M. CLEMENTEL,

- déclare que lorsque l'on recherchera la responsabilité de la situation, il faudra aller jusqu'aux ministres des Finances qui n'ont pas accordé les moyens de faire le nécessaire. Voilà le mal.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT, - Je vous déclare, Messieurs, que je soutiendrai la seule thèse que le Sénat peut approuver. (Très bien ! Très bien ! )

M. BERENGER,

- demande quelle sera la situation de l'Etat en ce qui concerne les franchises qu'il se donne pour ses propres budgets industriels.

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT. - La question sera examinée lors de la discussion du budget. Nous estimons que des pratiques industrielles, comme on l'a dit tout à l'heure, doivent être introduites dans nos services. Voilà l'idéal qui devra inspirer la discussion. En attendant, nous devons combattre les abus, mettre un terme à la franchise postale qui nous coûte peut-être 100 millions chaque année.

M. BERARD,

- croit que la suppression des papiers d'affaires entraînera de gros inconvénients.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. - Ils bénéficient d'un régime particulier qui permet de nombreuses infractions. Voilà pourquoi

la Chambre l'a condamné. Nous nous sommes ralliés à sa conception.

M. BRARD,

- appelle l'attention sur l'article 3 qui lui semble critiquable.

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT. - J'avais justement, pour cet article, préparé une nouvelle rédaction que je remets à M. le Président. A la demande de M. le Ministre des Finances, nous avons consenti un régime de faveur pour les correspondances des percepteurs. Cette nouvelle rédaction limite d'une façon absolue ces privilèges au profit de l'administration des Finances.

M. CLEMENTEL,

- demande si le dépôt du projet a donné satisfaction à l'opinion publique.

M. LE SOUS-SECRETAIRE d'ETAT. - La situation fâcheuse dans laquelle nous sommes au point de vue de l'impossibilité de réaliser de grands travaux provient de ce que le budget ne dispose pas des ressources nécessaires. Par rapport aux autres pays, notre situation, au point de vue des téléphones, est déconcertante.

M. RIBOT,

- objecte que, dans les autres pays, le téléphone n'est pas une exploitation de l'Etat. Cela explique tout.

M. LE SOUS-SECRETAIRE d'ETAT. - D'après certains renseignements que j'ai reçus récemment, il paraît que le téléphone donne des déceptions partout à l'étranger, même en Allemagne et en Amérique. C'est en Angleterre qu'il fonctionne le mieux. On m'a expliqué que ce fait général provenait de ce que, pendant la guerre, il avait été impossible de faire de grandes dépenses dans ces services.

En ce qui concerne la France la chose provient surtout de ce que nous n'avons pas établi un programme d'ensemble. Il y a quelques jours, j'ai soumis à la Chambre un projet qui montre tout ce à quoi nous pouvons prétendre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Ce sont les décisions à prendre qui ont manqué plus que les crédits. Si nous continuons de la sorte, nous vivrons encore au jour le jour, dans des conditions lamentables. Qu'il s'agisse d'une administration de l'Etat ou d'une administration quelconque, il faut faire le nécessaire avant tout.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. - Il est certain que la situation actuelle doit être modifiée.

M. DELONCLE, - demande s'il ne serait pas opportun d'éditer un annuaire des téléphones. Le régime actuel des brochures supplémentaires ne peut continuer plus longtemps, d'autant plus qu'on ne les reçoit pas toutes.

M. LE SOUS-SECRETAIRE d'ETAT. - Il serait fâcheux d'éditer tout de suite un annuaire des téléphones, parce que les nouveaux tarifs amèneront peut-être des modifications parmi les abonnements. Dans ces conditions, il est donc préférable d'attendre, car un délai de trois mois sera laissé aux abonnés pour se décider. Les termes du contrat étant modifiés, il faut bien leur laisser le temps de savoir ce qu'ils comptent faire.

M. LINTILHAC, - demande quel est le nombre des abonnés.

M. LE SOUS-SECRETAIRE d'ETAT. - 400.000. En 1914, pour 100 habitants, il y avait 0,70 d'abonnés contre 3 à 7 dans les autres pays.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Cette situation provenait de ce que l'on

restait dans les expériences sans aboutir. Jamais l'administration n'a présenté au Gouvernement un programme net.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. - J'ai déposé un programme; le Parlement prendra ses responsabilités.

M. DUBOST, - dit que le téléphone devrait être installé dans toutes les communes.

M. LE PRESIDENT, - Avec une grande force et une grande sincérité, M. Le Sous-Secrétaire d'Etat nous a fait connaître l'avis du Gouvernement. Nous le remercions de ses déclarations. (Approbation.)

(M. le Sous-Secrétaire d'Etat se retire.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Voici la nouvelle rédaction apportée par le Gouvernement pour l'article 3, que nous vous proposons d'adopter:

" Sont abrogées toutes les dispositions des  
" lois postales en vigueur contraires aux disposi-  
" tions de l'article 1er de la présente loi, à l'ex-  
" ception des tarifs spéciaux prévus en faveur des  
" avertissements et avis des percepteurs des contri-  
" butions directes (loi de finances du 30 janvier  
" 1907, art. 30), des avertissements des receveurs  
" spéciaux des communes et des établissements de bien-  
" faisance envoyés aux contribuables sous bande mobi-  
" le (loi de finances du 26 décembre 1908, art. 21),  
" des avertissements et avis envoyés aux contribu-  
" bles par les percepteurs des contributions directes  
" au sujet de l'impôt sur diverses catégories de re-  
" venus (loi du 31 Juillet 1917, art. 51; décret du  
" 11 août 1916, art. 1er, décret du 28 janvier 1916,  
" art. 2 et 3.)

" Ces tarifs spéciaux seront maintenus pro-  
" visoirement jusqu'à une date qui sera fixée par  
" décret."

(Adopté.)

Nous vous demandons maintenant d'adopter le texte nouveau du projet que nous vous avons fait distribuer.

M. CLEMENTEL, - dit, au sujet de l'article 42 de la Chambre, que le

projet nouveau ne comportera pas un budget indépendant pour les postes comme pour les poudres et salpêtres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Les poudres et salpêtres n'empruntent pas.

M. CLEMENTEL.

- C'est un malheur. (Exclamations.)

Si les chambres de commerce étaient consultées, elles ~~de~~ prononceraient sûrement pour une diminution du prix des communications. L'article 42 devrait être maintenu, car il impose une limite au Parlement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Si nous sommes incapables d'émettre un vote dans le délai d'une année, ou plutôt de neuf mois, nous le verrons bien. Dans le cas contraire, la précaution proposée ne signifie rien, d'autant plus qu'elle est dépourvue de toute espèce de sanction. Quand on met dans une loi que l'on fera une chose dans un certain délai, jamais on ne l'a fait. On vote les lois pour le pays et non pour le Parlement. Celui-ci ne peut pas se rendre ridicule.

Quand j'étais Rapporteur Général à la Chambre, j'ai soutenu qu'il y avait intérêt à créer un budget des postes et télégraphes, afin de faire ressortir l'ensemble des recettes et des dépenses. Quant à l'emprunt, lorsque l'Etat entre dans cette voie, vous savez où l'on arrive: Au gaspillage ! N'oubliez pas que, pour les chemins de fer de l'Etat, la conséquence des émissions a été de faire baisser le crédit de l'Etat. Il ne serait pas opportun de renouveler l'expérience. Je n'ai pas de préjugé contre l'exploitation des voies ferrées par l'Etat, car celui-ci peut exploiter dans les mêmes conditions qu'une industrie privée. Il n'y a d'inconvénient que

dans la facilité qui lui est offerte de dépenser. Si on lui donne trop de liberté pour organiser les téléphones, les dépenses risquent de n'avoir pour ainsi dire pas de limite. Donner à une administration le droit d'augmenter est très dangereux.

Quant à une organisation qui permettra une exploitation meilleure, la question est posée, et elle sera examinée au moment voulu.

M. TOURON,

- dit que si seule la Chambre existait, on comprendrait à la rigueur cet enfantillage consistant à voter l'art. 42; mais il y a aussi le Sénat qui ne peut admettre une disposition pareille.

M. BOUDENOOT

- ajoute qu'il est dangereux de prendre un engagement de cette nature. En 1889, le Parlement a voté la suppression des quatre contributions pour l'année suivante, ce qui n'a pas empêché celles-ci de subsister pendant longtemps encore.

M. DE SELVES

- estime, lui aussi, qu'il ne faut pas préjuger la question.

M. CLEMENTEL,

- répond qu'il serait bon cependant de contracter une obligation d'aboutir à une transformation du régime actuel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je crois devoir ajouter qu'il ne serait pas bon de tirer argument ici de ce qui se passe pour les chemins de fer, car, dans ce dernier domaine, nous restons liés à l'égard des compagnies par le régime des conventions. Il n'y a donc aucune analogie à établir entre les deux cas.

M. BOUDENOOT,

- dit qu'en présence de la promesse formelle du Gouvernement de faire aboutir le projet de réorga-

nisation, il n'y a simplement qu'à prendre acte de celle-ci, en supprimant les deux articles en question.

M. CHERON,

- demande que la question reste entière.

M. DE SELVES,

- exprime la même opinion.

M. CLEMENTEL,

- propose que les taxes soient relevées pendant une année seulement.

M. CHERON,

- demande quelle est l'utilité de cette proposition, étant donné que le Parlement a toujours la possibilité de modifier des taxes.

M. BRARD,

- dit qu'une seule année ne permettrait pas de récupérer toutes les pertes.

M. BERENGER,

- dit que, lui aussi, il ne votera pas la proposition de M. Clémentel, parce que le prix de la vie continuera d'augmenter pendant de nombreuses années et qu'alors il ne sera pas possible de diminuer les taxes.

(L'amendement de M. Clémentel n'est pas adopté.- Le nouvel article 3 du Gouvernement est adopté. - Le texte du projet qui a été distribué par les soins de M. le Rapporteur Général est adopté.)

-----  
ECHANGE de VUES sur la SITUATION FINANCIERE.  
-----

M. LE PRESIDENT.

- Messieurs,

Les renseignements que nous avons obtenus, à la suite de la suggestion de M. CHERON, sur notre situation financière sont de la plus haute gravité. En dehors de l'augmentation des avances de la Banque de France, - qui pose la question de la modification de la convention passée en 1919 entre cet établisse-

ment et l'Etat, - nous savons que le Gouvernement a dû s'adresser à de grands établissements financiers ainsi qu'au Crédit National. Il s'est ainsi procuré des fonds provenant de l'emprunt, alors que l'émission de celui-ci est en cours. Ces avances ne sont pas inférieures à 300 ou 400 millions. M. le Ministre des Finances n'a pas caché que la situation ne laissait pas de causer de l'inquiétude au Gouvernement.

M. le Rapporteur Général et moi avons cru devoir signaler à celui-ci la nécessité d'enrayer le plus possible et le plus vite possible les dépenses publiques, celles autorisées par les lois de finances et celles engagées en dehors de l'autorisation du Parlement. C'est ainsi que nous venons d'être informés que la marine marchande a engagé, pour les pêches maritimes, un crédit de 30 millions.

Nous avons écrit dans ce sens à M. Le Président du Conseil. M. le Ministre des Finances nous a remerciés de cette initiative, en ajoutant qu'elle lui donnera plus de force pour agir auprès de ses collègues.

Il importe que la situation soit tirée au clair.

M. RIBOT,

- dit que même une nouvelle avance de la Banque de 3 milliards ne produira pas un grand effet, parce que les comptes spéciaux, celui du ravitaillement notamment, sont de véritables gouffres. Il faudrait les supprimer. Une démarche auprès du Gouvernement, faite après un vote de la commission, pourrait lui signaler la nécessité d'introduire des économies dans les douzièmes provisoires.

M. LE PRESIDENT.

- M. le Ministre des Finances craint que la souscription des bons de la défense nationale ne soit plus aussi active. Il est inquiet de ce chef.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Les disponibilités disparaissent. Les industriels et les commerçants ont besoin, par suite des circonstances, de fonds de roulement plus importants.

(Sur la demande de plusieurs membres de la Commission, lecture est donnée de la lettre écrite à M. le Président du Conseil.)

COPIE DE LA LETTRE ADRESSEE à M. LE PRESIDENT DU CONSEIL A LA DATE DU 8 MARS 1920 DONT LECTURE EST DONNEE A LA COMMISSION DES FINANCES PAR M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.

PARIS, le 8 Mars 1920.

Monsieur le Président du Conseil,

La Commission des Finances du Sénat est très émue de la précarité de la situation du Trésor, telle qu'elle résulte des documents publics et des révélations confidentielles qui nous ont été faites par M. le Ministre des Finances.

Cette situation appelle des résolutions immédiates. Certes, il ne nous appartient pas de suggérer au Gouvernement les moyens de Trésorerie propres à dissiper l'embarras imminent qui nous menace. Mais nous avons le devoir de lui signaler les mesures d'ordre général qui nous paraissent commandées par les circonstances.

Le Trésor ne saurait se soustraire au paiement des dettes exigibles de l'Etat et il serait dangereux de les différer. Mais il est possible et en tout cas, il est nécessaire d'alléger les charges du Trésor, en réduisant les dépenses budgétaires ou extrabudgétaires, ordinaires et extraordinaires, fussent-elles déjà autorisées par les lois de finances et engagées. A fortiori est-il indispensable de s'abstenir de tout engagement nouveau, même dans la limite des crédits ouverts. Il convient donc d'obliger les services dépensiers à arrêter leur développement et l'urgence commande même de ne pas maintenir le fonctionnement des services nouvellement créés. Les possibilités du Trésor ne permettent plus des réalisations qui ont pu être conçues dans des buts très généreux, en des moments où n'avait pas encore apparu l'étendue des obligations auxquelles il a à faire face.

C'est dans un sentiment de réelle confiance dans le Gouvernement que la Commission des Finances croit devoir faire appel à sa prudence. Elle est convaincue qu'elle saura puiser dans la nette vision des périls courus et de sa responsabilité, l'inspiration de résolutions viriles et immédiates.

Veuillez agréer, etc.....

M. RIBOT,

- dit que cette lettre traduit parfaitement les préoccupations de la Commission. (Approbation) Il faut obtenir du Gouvernement des actes, et pas seulement des paroles, car nous nous trouvons dans un véritable péril.

M. BERENGER,

- estime que l'on doit demander au Gouvernement quelle est sa politique financière à l'égard des Alliés, car l'Europe seule ne peut pas se tirer d'affaire. Il s'agit d'une situation internationale, en réalité, et elle est très grave.

M. RIBOT,

- répond que personne ne viendra à notre aide si nous ne commençons pas par nous aider nous-mêmes.

EMPRUNT DE PRIORITE AU PROFIT DE L'ALLEMAGNE.  
-----

M. RIBOT,

- dit que les représentants des régions libérées ont été très émus de l'annonce que les Alliés avaient décidé, à Londres, d'autoriser un emprunt de priorité en faveur de l'Allemagne, afin qu'elle puisse payer des indemnités. Il faut évidemment que la vie économique reprenne partout; mais il serait ridicule de venir d'abord en aide au pays qui est responsable de la guerre. Ce que l'on voulait faire dans cet ordre d'idées n'aura pas de suite, et la commission des réparations est saisie, heureusement.

M. BERENGER,

- ajoute que cette commission des réparations est présidée par un homme dans lequel nous avons toute confiance, M. POINCARE. (Approbation) Malheureusement il est absorbé par de nombreuses occupations. Dans ces conditions la commission des finances de la Chambre a décidé de nommer une sous-commission qui aura pour mission de suivre l'exécution financière du traité de paix. Ne pourrions-nous pas faire de

